

Des acquis qui vous aident au quotidien!

### **P**réambule :

Ce dernier Conseil d'Administration 2022 a pour objectif d'évaluer le compte de résultat de l'année en cours et surtout de valider les nouveaux montants, quotients et paramètres de l'année 2023.

Sur l'année 2022, il est constaté une forte consommation des prestations vacances, billetteries et activités culturelles. Cette forte hausse de consommation fait logiquement suite à 2 années COVID et de sous consommations de ces secteurs. Concernant les enveloppes budgétaires nationale et régionale 2022, au 14 décembre, les budgets sont tous en fort déficit. Ils seront compensés par les reports à nouveaux des régions et réserves du budget national. Il n'y a donc pas péril en la demeure du CGOS. Néanmoins, la construction budgétaire 2023 en région comme au national est très prudente, c'est pourquoi le taux directeur de l'augmentation des budgets a été délibéré à + 2% alors que FO pense que l'on sera plus proche de 3 %. En effet, l'augmentation de la prestation maladie de 18M€ et la forte consommation des activités voyages de + 9M€, contraignent le CGOS à rester vigilant après 2 années de résultat négatif.

Les futurs budgets responsables n'ont permis qu'à 2 régions d'ouvrir les nouvelles prestations (mobilité, informatique et CESU multiservices). Cependant, FO devra tout même dans les régions rester attentifs lors des budgets rectificatifs 2023 et laisser une marge budgétaire pour développer en 2024 la prestation informatique et CESU multiservices, pour lesquelles FO est à l'initiative de sa création lors de l'AG du CGOS.

Pour FO, la prestation maladie et son augmentation continue est préoccupante, le budget 2023 sur cette ligne s'élève à 160M€ (40 % du budget national et 33 % du budget total). C'est la raison pour laquelle nous pensons que les représentants des employeurs essayeront de revoir les paramètres de cette prestation en 2024. Bien évidemment FO attaché à cette prestation ne lâchera pas la proie pour l'ombre.

### **Suivi des contributions 2022**

Le montant total des contributions déclarées à fin octobre, s'élève à 386,3 M€ contre 368 M€ en 2021 +18,3 M€ (+4,97%).

On observe une hausse des contributions en 2022 par rapport à 2021 de 5,9 % soit +20M€.

Le montant de l'action sociale est en hausse de 15,8 % soit +48,7M€ par rapport à l'exercice 2021 et de +9,5 % par rapport au budget 2022.

### **Prestations individuelles à fin octobre 2022**

La prestation tation Études s'élève à 96,3 M€ contre 97,7 M€ à fin octobre 2021 (-1,42%) pour un montant budgété de 100 M€

La prestation ASASM (Maladie) continue sa progression et s'élève à 119 M€ contre 101 M€ à fin octobre 2021 soit +17,82% (+ 18 M€) Pour rappel le montant budgété est de 135 M€.

La prestation Départ à la retraite est en hausse 26,9 M€ soit 4,7%. Le budget est de 34 M€.

La prestation Naissance adoption affiche un total de 3,5 M€ (+4,15%), le budget est de 5 M€.

La prestation Décès est en forte hausse, le montant est de 2 M€ contre 0,5 M€ en 2021, le montant budgété est de 2,85 M€.

La prestation Enfants en situation de handicap est en augmentation de +10,3 % par rapport à 2021, avec un total de 7,5 M€ contre 6,7 M€. Le budget est de 8 M€.

La prestation exceptionnelle Covid garde d'enfants s'élève à 5,9M€,

La prestation Vacances est en très forte hausse avec 19 M€ contre 8 M€ en octobre 2021 soit +11,4 M€,

La prestation loisirs culture passe de 1 M€ à 3,3 M€

La situation à fin octobre laisse apparaître un déficit de -29 M€ contre -0,6 M€ en 2021.

Cela s'explique par la forte augmentation de la prestation ASASM de 17,8 % soit +18 M€, de la prestation Covid exceptionnelle de +6 M€ et des actions en partenariat en augmentation de +13 M€.

**Toutes ces hausses ne sont pas compensées par l'augmentation de 5 % des contributions dues au Ségur.**

La projection de résultat 2022 affiche une perte de -24M € contre -1 M€ en 2021 soit un écart de 23 M€, expliqué en majeure partie par la forte progression de la prestation ASASM de +18M€, du versement de la prestation exceptionnelle COVID de +6 M€ non budgétés, de la forte hausse des actions en partenariat de +8 M€.

## MONTANTS DES PRESTATIONS NATIONALES 2023

### Aide sociale aux agents en situation de maladie (ASASM)

Budget 2023 : 160 M€ avec reconduction :

- des paramètres de calcul 2022
- des tranches d'indices

#### Agents ayant moins de 3 enfants - Ensemble des prestations ASASM

Indices	Taux de prise en charge
<=370	46%
Compris entre 371 et 650	45%
Supérieur à 650	44%

#### Agents ayant 3 enfants et plus (établissements rémunérant à hauteur de 2/3 du traitement)

Indices	Taux de prise en charge
<=370	32,25%
Compris entre 371 et 650	31,25%
Supérieur à 650	30,25%

#### Études-éducation-formation Rappel :

Budget 2023 : +/- 100 M€.

Prestation	Proposition montants de base 2023
Primaire	70 €
Collège	153 €
Lycée général	222 €
Lycée professionnel	267 €
Études supérieures	834 €
Hébergement	334 €

#### Départ à la retraite

Budget 2023 : 32/33 M€.

Définition des tranches d'indice : reconduction des tranches 2022

<b>Indices de l'agent</b>
<b>Indices inférieurs à 505</b>
<b>Indices compris entre 506 et 765</b>
<b>Indices supérieurs à 765</b>

Fixation des valeurs unitaires de la prestation : reconduction des montants 2022

Indices de l'agent	Montants forfaitaires 2023 par année de service
Indices inférieurs à 505	54 €
Indices compris entre 506 et 765	49 €
Indices supérieurs à 765	44

**Naissance adoption**

Budget 2023 : 5 M€ avec un montant forfaitaire de 175 € par enfant

**Décès**

Budget 2023 : 2,85/3 M€ avec un montant forfaitaire de 750 €

**Enfant en situation de handicap**

Budget proposé 2023 : 8,5/9 M€

A compter de 2023 : • le calcul de la prestation ne prendra plus en compte le mode de placement de l'enfant (impact : hausse de la dépense)

• la prestation est cumulable pour les couples hospitaliers (estimation de leur nombre : 10%)

- Montant de base 2023 : 800 €
- Forfait versé au-delà du QF plafond : 180 €
- Montant maximum de versement : 150 % du montant de base, soit 1200 €

**Congé de présence parentale**

Budget 2023 : 1,5 M€ soit 20 € par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP

**Congé de solidarité familiale**

Budget 2023 : 30 000 € soit 20 € par jour d'absence

**CESU**

Pour 2023 : reconduction des montants 2022 (compte-tenu du fait que le CESU sera ouvert à compter de 2023 aux retraités)

**Rappel montants CESU 2022**

Tranches de QF	0-3 ans	4-6 ans
Tranche 1	600 €	300 €
Tranche 2	600 €	300 €
Tranche 3	600 €	300 €
Tranche 4	500 €	250 €
Tranche 5	400 €	200 €
Tranche 6	300 €	150 €
Tranche 7	200 €	100 €
Tranche 8 QF supérieur au QF plafond	200 €	100 €

## Billetterie

Budget 2023 : 5M€ (reconduction du budget 2022)

Cinéma : 1 € par billet

35 % du prix négocié du billet pour toutes les offres régionales sélectionnées parmi les thèmes théâtre, concerts et festivals de musique classique, opéras, ballets et opérettes.

25 % du prix négocié du billet pour les offres régionales sélectionnées parmi les thèmes ci-dessous :

- sans plafond du montant de participation : châteaux, monuments, patrimoine, musées et expositions, salons, foires et festivals
- avec un plafond de 12 € par billet : concerts (toutes variétés de musique), comédies musicales, spectacles vivants et autres spectacles, cirques, spectacles pour enfants, humour, événements sportifs, activités sportives, bien-être, thalassothérapie, croisières promenade et traversées fluviales, gastronomie, sorties culturelles.
- Aucune participation nationale pour les parcs de loisirs et aquatiques, aquariums, zoos et prestations annexes hors billetterie (hébergement & restauration notamment).
- La participation nationale ne s'applique qu'en complément d'une participation régionale, sauf pour le cinéma.

## Vacances

Proposition de budget 2023 : 20 M€

- Diminution du nombre d'offres proposées en Prix réduits adultes et enfants pour la saison été 2023
- Libre Évasion - à compter de la saison été 2023 :

- Diminution du taux de participation de 12 % à 10 % pour la France
- Diminution du taux de participation de 5 % à 4 % pour l'étranger

## CRH (Complémentaire Retraite des Hospitaliers)

Il est à noter qu'en 2023 la CRH fêtera ses 60 ans d'existence ainsi la direction de la CRH mettra en place des jeux, des cadeaux, des communications et manifestations.

Régime R1 :

- Droit acquis à titre non onéreux : 0,4634 €
- Droit acquis jusqu'au 31.12.1997 : 0,4840 €

Droit acquis du 01.01.1998 au 01.07.2008 : 0,5549 €

Taux de revalorisation du capital : 0 %.

Régime R2 :

Revalorisation de la valeur de service de la rente de 1,1 %, soit VS = 0,6025 €

Maintien du rendement de retraite à 3,70 %.

Augmentation de la valeur d'achat de 1,1 %, soit VA = 16,28 €

Revalorisation du capital nette de frais : 1,55 %

## Informations Billetterie JO Paris 2024

C'est à l'initiative de FO que la proposition de billet pour les JO sera mise en place mais malheureusement et même avec la participation du CGOS, les billets resteront onéreux et tous les agents ne pourront pas être servis. FO a interpellé le ministère présent au CA du CGOS pour que les hospitaliers puissent avoir des billets supplémentaires et à bon prix puisque l'état est financeur des JO. FO a indiqué qu'il ne fallait pas penser aux hospitaliers que pour les rappels à domicile pour la continuité de service mais aussi pour leur offrir un peu de loisir en famille pour les JO.

La Billetterie Officielle de Paris 2024 est proposée pour le public du monde entier en exclusivité sur le site <https://tickets.paris2024.org/>.

Calendrier grand public :

1<sup>er</sup> décembre 2022 : début des inscriptions au tirage au sort 31 janvier

2023 : fin des inscriptions au tirage au sort 15 février

2023 : début des ventes de packs sur-mesure

Des négociations sont en cours pour obtenir un package de prestations pour un prix d'environ 170 euros sachant que les places pour les cérémonies d'ouvertures et clôture sont proposées à environ 2000 euros.

## Les administrateurs FO du CGOS